

d'approches différentes en matière de réglementation d'un pays à l'autre tout en permettant aux producteurs d'un État membre d'avoir complètement accès aux marchés des autres pays membres. Il évite d'imposer aux industries le respect d'exigences réglementaires contradictoires ou faisant double emploi, car chaque entreprise n'est tenue de respecter que les règlements de son propre pays.

15. Dans la Communauté, la reconnaissance mutuelle a été étendue aux normes appliquées à beaucoup de produits industriels, aux services financiers et aux qualifications professionnelles. Plus récemment, elle a aussi été adoptée par l'Australie, pour unifier son marché interne, et par l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans l'accord de libre-échange qu'elles ont signées (21:135). Des témoins ont proposé l'adoption de la reconnaissance mutuelle dans le but de lever les barrières interprovinciales au commerce et de réaliser un marché unique au Canada.

16. Des témoins ont aussi préconisé un autre principe de fonctionnement adopté par la CE, soit le remplacement de normes techniques volontaires par des normes gouvernementales. Depuis 1985, la tâche d'établir des normes de produits à la grandeur de la CE a été laissée largement aux organisations privées de normalisation composées d'experts de l'industrie et de représentants des consommateurs⁸. Comme il est dit dans un rapport récent :

Alors que, dans le passé, les ministres s'efforçaient de s'entendre sur les spécifications techniques des produits, la nouvelle approche mise sur une normalisation volontaire, laissant à la loi l'obligation fondamentale de protéger la santé et la sécurité du public. Les normes européennes (...) sont volontaires. Les manufacturiers sont libres de se conformer aux normes européennes, aux normes internationales, voire à aucune norme du tout. Cependant, les produits qui satisfont aux normes européennes gagnent libre accès aux marchés partout en Europe⁹.

17. Un avantage évident de la privatisation de la normalisation, c'est de dépolitiser le mécanisme et de débarrasser les relations intergouvernementales au Canada d'un irritant inutile. Les autorités de l'Association canadienne de normalisation (ACN) qui ont témoigné devant le Comité ont aussi insisté sur le fait que le système mise sur le consensus et la sensibilité à la dynamique du marché, si on le compare au processus gouvernemental de réglementation plus bureaucratique et plus coercitif. Dans la partie 6.D ci-dessus, nous recommandons une utilisation plus grande de normes élaborées dans le cadre du Système national de normes (voir les recommandations 6.1 et 6.2).

18. Pour formuler un dernier principe en vue d'une meilleure coordination des lignes directrices de réglementation entre les paliers de gouvernement au Canada, nous nous reportons au chapitre 6 de l'accord de libre-échange canado-américain. Dans ce chapitre, qui porte sur les barrières techniques au commerce, le Canada et les États-Unis s'engagent à rendre leurs mesures respectives de normalisation plus compatibles, de manière à réduire les obstacles au commerce, et à se prévenir mutuellement des mesures de normalisation projetées et à se donner la possibilité de donner leur avis. Si ce principe est acceptable dans un contexte international, il devrait l'être aussi pour les paliers de gouvernement au Canada.

19. Avant de pouvoir appliquer l'un ou l'autre de ces principes, il va de soi que les gouvernements doivent savoir où un chevauchement de réglementation existe et où des règlements divergents sont source de conflit.

⁸ *Ibid.*, p. 60.

⁹ Vivienne Kendall, «Standardisation and its Problems», *EIV European Trends*, n° 3 (1991), p. 70.